

SERVICES DE PSYCHOTHÉRAPIE

Modalités et formulaire de consentement

La démarche

La démarche de psychothérapie consiste essentiellement à accompagner les couples ou les individus dans le cadre des ajustements qu'ils sont appelés à faire à l'intérieur de leur parcours de vie. Pour ce faire, le psychologue utilise une grille d'analyse et des moyens inspirés des approches suivantes : systémiques, humaniste et psychodynamique. La durée totale de la psychothérapie dépend de nombreux facteurs, tels que la nature des difficultés rencontrées, les objectifs visés et le type de traitement proposé. Au-delà des aspects théoriques et des techniques employées, il est important que vous vous sentiez en confiance avec nous. Il est important que vous nous fassiez part de vos questionnements, commentaires et insatisfaction afin que nous puissions nous y ajuster dans la mesure du possible.

Tenue de dossier

Un dossier confidentiel est constitué pour chaque client rencontré en psychothérapie. Le client peut être un individu, un couple ou une famille. La gestion des renseignements qui y sont contenus est assurée selon les directives du *Règlement* sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues du Québec. Lors de chaque rencontre, des informations objectives en rapport avec le déroulement du processus thérapeutique sont inscrites dans ce dossier qui est conservé dans un endroit sécuritaire et verrouillé. La transmission d'informations à votre sujet à une tierce personne ne peut être faite qu'à la suite d'un consentement écrit de votre part.

Confidentialité

À moins que vous l'en releviez par écrit, le psychologue est tenu au secret professionnel quant aux informations que vous lui dévoilez dans le cadre des rencontres de psychothérapie. Il existe cependant deux cas qui font exception à la règle de confidentialité :

1. lorsqu'un juge en fait la demande au psychologue ;
2. lorsque le psychologue a des raisons sérieuses de croire que votre vie ou celle de toute autre personne de votre entourage est menacée. Cela peut être le cas lorsqu'il est question de suicide ou d'homicide. À ce moment-là, le psychologue est tenu de signaler la situation à d'autres professionnels compétents (ambulanciers, médecins, professionnels en santé mentale, etc.) ou à des personnes qui font partie de votre réseau de soutien immédiat (famille, amis, etc.).

Honoraires

Les honoraires professionnels sont de _____ \$ pour chaque séance de 75 minutes. Nous vous demandons d'acquitter ces frais, en argent comptant ou par chèque, directement auprès de nous lors de chaque rencontre. Sur simple demande de votre part, vous pouvez obtenir un reçu attestant des sommes déboursées pour vos consultations. Veuillez noter qu'un montant de 20,00 \$ sera exigé pour chaque chèque qui se sera avéré sans provision.

Encadrement des rencontres

À moins de circonstances exceptionnelles ou d'ententes particulières pré-établies avec le psychologue, les rencontres sont habituellement d'une durée de 75 minutes. Nous sollicitons votre collaboration pour qu'elles puissent débuter et prendre fin à l'heure prévue. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à une rencontre ou que vous pensez arriver en retard, veuillez prévenir le psychologue le plus tôt possible en téléphonant au (819) 841-3240. Vous n'aurez à assumer aucuns frais si votre annulation est effectuée plus de 24 heures à l'avance. Par contre, vous devrez déboursier 50% du montant de la rencontre, soit _____\$, si vous n'annulez pas votre rendez-vous dans un délai minimum de 24 heures. Veuillez de plus noter que, si vous arrivez en retard, vous devrez quand même défrayer la somme correspondant à la totalité de la rencontre et que celle-ci se terminera malgré tout à l'heure initialement prévue. Dans le cas où le psychologue ne se présente pas à temps, votre entrevue demeurera d'une durée de 75 minutes de façon à ce que vous ne soyez pas pénalisé.

Mise à terme

Dans l'éventualité où le psychologue évalue qu'il ne peut plus vous aider, que vous ne pouvez plus bénéficier de la psychothérapie qu'il vous propose ou que vous ne vous conformez pas aux règles établies, il pourra, après en avoir discuté avec vous, mettre fin à la psychothérapie. S'il le juge opportun, il pourra également vous référer à un autre professionnel de la relation d'aide qu'il estime plus approprié dans les circonstances. Par ailleurs, si vous désirez mettre un terme à la psychothérapie à votre propre initiative, vous êtes invité à en faire part au psychologue le plus rapidement possible et ce, dans le cadre d'une entrevue, afin que votre démarche prenne fin dans les meilleures conditions possibles.

Consentement

Nous, soussignés, avons pris connaissance du contenu de ce document et déclarons accepter toutes les conditions qui y sont posées.

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Signature (psychologue) : _____ Date : _____

Olivier Beauchesne-Sévigny
Psychologue, # de permis : 13033-17

Nous vous remercions pour votre collaboration.